

tionnelle. Son but était correct ; mais il prenait un mauvais moyen pour y arriver. (Page 79).

Voici d'autres citations qui nous prouvent que cette doctrine, si nettement définie, est encore en force aujourd'hui :

LORD BROUGHAM.—Ceux qui contribuent à prélever des sommes considérables sans l'autorité du Parlement, doivent être prêts à abandonner les doctrines constitutionnelles soutenues par les meilleurs avocats constitutionnels et par les plus hautes autorités constitutionnelles.....

Du moment que la tolérance du Parlement, la tolérance des classes respectables et le zèle politique, pour ne pas dire le zèle de parti ou de faction, permettront impunément ces contributions, la conséquence sera la destruction de notre système parlementaire et la naissance d'un nouveau commerce dans ce pays,..... car ce sera un commerce, puisqu'il sera fait dans un but de profit, sous le nom de pa-

triotisme; ce commerce sera celui d'une agitation politique constante. Et soyez convaincus, Milords que si ce commerce n'est pas découragé et contenu, vous ne manquerez pas de trouver des personnes pour le faire..... *Je veux que le pays soit gouverné par la Couronne et le Parlement.* (Lord Brougham 22 Janvier 1846, pages 38 et 39 du Hansard.)

LORD MONTEAGLE—Il n'y a pas un principe mieux établi que toute personne prêtant au Trésor ou à la Couronne de l'argent sans la sanction parlementaire, commet un délit contre l'ÉTAT.

Dans la charte de la Banque d'Angleterre, une clause lui défend toute transaction de ce genre avec le gouvernement. (Lord Monteagle, 22 Avril 1861, p. 887 Hansard, vol. 162.)

Il est bon que ceux qui prêtent au gouvernement de Québec sachent qu'ils commettent un délit et qu'ils sont exposés à perdre leur argent.

V.—L
NEL
Les
mur,
bruit
et luti
nous
mons
ons q
nière
ons q
les li
dre l's
cessair
Il y
constit
ment
ajourn
D'ab
capabl
plus t
tion d
loi con
Cet aj
parcequ
en 4 avr
voirs du
tentativ
(Hatsell
mons, v
L'on
loi spé
(40 Ge
ner au
broger
d'un a
mais c
si cette
Dans
constit
tion de
nemen
ell :
Dans
que j'ai